

**Loi fédérale
relative aux contributions en faveur de projets
réalisés en commun par la Confédération et les cantons
en vue du pilotage de l'espace suisse de formation**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 61a, al. 2, et 65, al. 1 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ La Confédération peut, dans les limites des crédits autorisés, allouer des contributions en faveur des projets suivants, réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation:

- a. serveur suisse de l'éducation;
- b. monitoring de l'éducation;
- c. évaluation des compétences chez les jeunes (PISA).

² L'Assemblée fédérale adopte par voie d'arrêté fédéral simple un plafond de dépenses pour une période pluriannuelle.

Art. 2

Les contributions ne sont versées qu'aux conditions suivantes:

- a. les cantons participent pour moitié au financement des projets communs;
- b. le mandat et les prestations relatifs aux projets communs sont réglés de manière contraignante dans des contrats de prestations.

Art. 3

¹ L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il collabore avec les services fédéraux et les cantons concernés et conclut les contrats de prestations requis.

¹ RS 101

² FF 2007 1149

Art. 4

- ¹ La présente loi est sujette au référendum.
- ² Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2011.
- ³ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

**Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la
Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (Projet)
(Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.2007
Date	
Data	
Seite	1377-1378
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 362

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.